

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 9 juin 2015 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La directrice générale par intérim, madame Martine Carrier, agit comme secrétaire.

Six (6) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 12 mai 2015
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2015
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Formation « Enquête incendie d'origine électrique »
 - 8.2 Entérinement des dépenses du Congrès des Chefs en sécurité incendie du Québec
9. Hygiène du milieu
10. Travaux publics
 - 10.1 Formation « Travaux en tranchées » par l'APSAM



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

11. Loisirs, culture et communautaire
 - 11.1 Désignation d'une représentante municipale et d'une responsable de bibliothèque - Remplacement de la résolution 157 du 12 mai 2015
12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande de certificat de non contrevenance du Ministère des Transports
 - 12.2 Demande d'autorisation d'un marché public semi-permanent
13. Administration
 - 13.1 Tournoi de golf de la MRC de Coaticook
 - 13.2 Bornes régionales d'information – Entente projet clé en main 2015
 - 13.3 Congrès des élus 2015
 - 13.4 Approbation de révisions budgétaires de l'OMH de Compton
 - 13.5 Les Comptonales - demande du 1^{er} versement de l'aide financière
 - 13.6 Expo Vallée de la Coaticook – Demande de commandite
 - 13.7 Cercle des Jeunes ruraux de Compton – Demande de commandite
 - 13.8 Création d'une mosaïque du conseil municipal 2013-2017
14. Ressources humaines
 - 14.1 Remplacement à la direction générale pour vacances
15. Règlements
 - 15.1 Avis de motion, avec dispense de lecture, règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2002-37 afin d'apporter les ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
 - 15.2 Avis de motion, avec dispense de lecture, règlement constituant une réserve financière aux fins des immobilisations pour l'eau potable
 - 15.3 Avis de motion, avec dispense de lecture, règlement constituant une réserve financière aux fins des immobilisations pour les eaux usées
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 5 juin 2015
17. Parole aux conseillers
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne manifeste aux membres du Conseil son inquiétude face à la vitesse à laquelle les véhicules circulent sur la rue Massé entre 16h et 18h. Les parents renoncent même à laisser marcher leurs enfants pour rejoindre le point d'arrêt de l'autobus scolaire.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

Le maire lui mentionne que cette situation sera signalée à la Sûreté du Québec, que de la sensibilisation sera faite auprès des citoyens et que des solutions seront étudiées pour corriger cette situation.

Un citoyen s'informe s'il serait possible que les rapports des comités qui sont déposés lors des séances du conseil pourraient être publiés sur le site, évitant que les citoyens doivent se déplacer pour les consulter.

Le même citoyen remercie le conseil du contenu détaillé de leur dernier rapport présenté à tour de rôle lors de la séance du conseil précédente.

Le maire remercie l'assistance.

3. Adoption de l'ordre du jour

170-2015-06-09

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout des points suivants :

16.1 Gestion des matières résiduelles

16.1.1 Modification de fréquence de cueillette des ordures ménagères pour 2016

16.1.2 Modification du mode de tarification pour la cueillette des matières résiduelles

16.2 Modification de la résolution 156-2015-05-12 – Diner-rencontre des aînés

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 12 mai 2015

171-2015-06-09

Chaque membre du conseil ayant reçu le 29 mai 2015 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2015 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2015 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

172-2015-06-09

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1^{er} mai 2015 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 29 mai 2015 des paiements ont été émis pour un total de : 144 466.44\$

Annexe 2

Salaires payés du 1 ^{er} au 29 mai 2015	83 379.80\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>1 046.32\$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	82 333.48\$
---	-------------

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Martine Carrier, directrice générale par intérim
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Yvon Lapointe, directeur service incendie

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2015

Le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2015 est déposé.

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Formation « Enquête incendie d'origine électrique »

173-2015-06-09

Considérant la formation offerte sur « *Enquête incendie d'origine électrique* » le 11 septembre 2015 à St-Hyacinthe dans le volet de formation « Recherche et causes »;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de M. Patrick Lanctôt, à assister à la formation ci-haut décrite à St-Hyacinthe le 11 septembre prochain au coût de 130\$ plus les taxes applicables ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de repas;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Sécurité incendie* ».

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Trésorerie

8.2 Entérinement des dépenses du Congrès des Chefs en sécurité incendie du Québec

174-2015-06-09

Considérant que le Congrès des Chefs en sécurité incendie du Québec s'est tenu du 15 au 19 mai 2015;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les dépenses liées au Congrès auquel le directeur du Service de sécurité incendie, M. Yvon Lapointe a participé;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner et de payer à l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec les frais d'inscription au montant de 627\$ plus taxes dont 241.47\$ devront être remboursés par M. Lapointe pour les frais liés à la participation de sa conjointe;
- b. que le remboursement des frais de déplacement au montant de 116.96\$ soit également autorisé;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Service incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Trésorerie

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

10.1 Formation « Travaux en tranchées » par l'APSAM

175-2015-06-09

Considérant que les employés du service des Travaux publics sont ou peuvent être appelés à effectuer des travaux en tranchées lors de creusage de fossés, ou en espace clos;

Considérant que des mesures de sécurité soient être observées lors d'exécution de ce genre de travaux;

Considérant qu'il y a opportunité qu'une formation soit donnée à proximité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

- a. d'autoriser l'inscription à la formation « Travaux en tranchées » donnée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales » (APSAM) pour les sept employés des travaux publics totalisant un montant de 679\$, laquelle se tiendra le 22 juin prochain à Waterville ainsi que les frais de déplacement et de repas;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Voirie municipale* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Désignation d'une représentante municipale et d'une responsable de bibliothèque - Remplacement de la résolution 157 du 12 mai 2015

176-2015-06-09

Considérant qu'en vertu de la convention de service avec le Réseau Biblio de l'Estrie, la municipalité doit désigner par résolution un(e) représentant(e) municipale ainsi qu'un(e) responsable de bibliothèque auprès du CRSBPE;

Considérant que la résolution du 12 mai 2015 désignait madame Patricia Langevin à titre de représentante municipale du CRSBPE;

Considérant qu'il y a lieu de désigner une représentante de bibliothèque;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. de désigner madame Solange Masson à titre de responsable municipale de la Bibliothèque municipale de Compton;
- b. de désigner madame Patricia Langevin à titre de responsable de la Bibliothèque municipale de Compton;
- c. que la présente résolution remplace la résolution 157 du 12 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité

cc : CRSBPE
Mme Patricia Langevin
Trésorerie
Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande de certificat de non contrevenance du Ministère des Transports

177-2015-06-09

Considérant que des travaux d'entretien d'un cours d'eau en amont du ponceau P-12963, route 147 doivent être effectués sur les lots 1 802 471 et 1 802 474 du cadastre du Québec à la demande du ministère des Transports;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

Considérant que la demande vise l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU d'autoriser la secrétaire-trésorière par intérim à émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux au Ministère des Transports relativement au projet présenté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des Transports
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.2 Demande d'autorisation d'un marché public semi-permanent

178-2015-06-09

Considérant la demande d'autorisation d'aménagement d'un marché public semi-permanent dans le stationnement de l'église Notre-Dame-de-l'Unité déposée par madame Diane Goyette, présidente des Comptonales en date du 27 mai 2015;

Considérant l'apport économique important pour la communauté agricole de Compton;

Considérant que les kiosques seront enlevés pour l'hiver;

Considérant que la requérante souhaite installer 18 kiosques en bois de 8' x 10' au fond du stationnement de l'église;

Considérant que la requérante a déposé un plan d'aménagement des kiosques;

Considérant que le zonage ne traite pas ce type d'usage sauf au niveau d'une définition;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter l'aménagement du marché public tel que présenté dans la demande du 27 mai 2015 conditionnellement à ce que les kiosques soient enlevés à la fin du mois de septembre 2015;
- b. que cette autorisation soit valide pour l'année 2015 seulement et qu'elle soit réévaluée à chaque année;
- c. que la requérante doit respecter les normes environnementales applicables, entre autres, les eaux usées, l'eau potable, les ordures, etc....;
- d. que la mise en place de l'installation électrique soit conforme aux normes en vigueur dans ce domaine.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

cc : Comptonales
Urbanisme
Dossier

13. Administration

13.1 Tournoi de golf de la MRC de Coaticook

179-2015-06-09

Considérant la tenue le 16 juillet 2015 du tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. que les membres du conseil dont les noms suivent soient autorisés à participer au tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook
 - M. Bernard Vanasse
 - Mme Nicole Couture
- b. que les membres du personnel cadre, qui désirent participer à cette activité visant à promouvoir la famille soient autorisés à le faire pour des frais d'inscription au montant maximum de 130\$ chacun;
- c. que les dépenses se rapportant à ces participations soient affectées aux postes appropriés selon les fonctions des participants.

Adoptée à l'unanimité

c.c. MRC de Coaticook
Trésorerie

13.2 Bornes régionales d'information – Entente projet clé en main 2015

180-2015-06-09

Considérant l'acquisition d'une borne régionale d'information installée en 2008;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le panneau d'information, de rénover la structure et de renouveler les publicités qui y figurent;

Considérant qu'une entente projet clé en main entre la MRC de Coaticook, Lilimagine communication enr. et la Municipalité de Compton a été présentée afin d'établir la responsabilité de chacune des parties;

Considérant que l'entente fait partie intégrante de la présente résolution;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice générale par intérim, ou leurs remplaçants dûment désignés, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente « Bornes régionales d'information – projet clé en main 2015 »

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

cc : MRC de Coaticook
Lilimagine communication enr.
Trésorerie
Dossier

13.3 Congrès des élus 2015

181-2015-06-09

Considérant la tenue du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du Québec les 24, 25 et 26 septembre prochains;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. que les membres du conseil suivants soient autorisés à participer au prochain congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités :
- madame la conseillère Nicole Couture
 - monsieur le conseiller Réjean Mégré
- b. que les frais d'inscription de 695\$ par personne de même que les autres frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
F Q M
Trésorerie

13.4 Approbation de révisions budgétaires de l'OMH de Compton

182-2015-06-09

Considérant les révisions budgétaires reçues en mars et en mai 2015 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU d'approuver les révisions budgétaires du 18 février et du 4 mai 2015 de l'Office municipal d'habitation de Compton telles que présentées, portant la contribution de la municipalité à 5 450\$.

Adoptée à l'unanimité

cc : OMH de Compton
Trésorerie
Dossier

13.5 Les Comptonales - demande du 1^{er} versement de l'aide financière

183-2015-06-09

Considérant la résolution 342-2012-12-04 accordant la subvention 2015 à l'organisme des Comptonales;

Considérant la demande pour le premier versement;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le premier versement au montant de 7 500 \$ à l'organisme « Les Comptonales »;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Tourisme* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Comptonales
Trésorerie

13.6 Expo Vallée de la Coaticook – Demande de commandite

184-2015-06-09

Considérant la tenue de l'Expo Vallée de la Coaticook du 6 au 9 août 2015;

Considérant la demande de commandite reçue le 15 mai 2015;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une aide financière de 200\$ à l'organisation de l'Expo Vallée de la Coaticook en guise de contribution de la Municipalité de Compton au succès de l'Expo Vallée de la Coaticook ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Autres- administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Expo Vallée de la Coaticook
Trésorerie

13.7 Cercle des Jeunes ruraux de Compton – Demande de commandite

185-2015-06-09

Considérant la demande de commandite reçue du Cercle des Jeunes ruraux de Compton reçue le 27 mai 2015 dans le cadre de l'Exposition locale du CJR Compton qui aura lieu le 18 juillet prochain au Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution financière de 50\$ au Cercle des Jeunes ruraux de Compton à titre de commandite soit ½ page d'espace publicitaire dans le livre de l'exposition;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Autres- administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : CJR Compton
Trésorerie

13.8 Création d'une mosaïque du conseil municipal 2013-2017

186-2015-06-09

Considérant la volonté du Conseil de poursuivre la continuité de l'affichage de mosaïques des conseils ayant siégé depuis 2000;

Considérant qu'une séance de photos du Conseil actuel (2013-2017) s'est tenue le 2 juin 2015;

Considérant le projet de mosaïque présenté par Danielle Robinet, graphiste;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater Danielle Robinet, graphiste pour la création d'une mosaïque de format 24" x 36" incluant la photographie, l'impression, encadrement et le passepartout, le tout tel que décrit à la soumission du 7 mai 2015 pour un total de 1 592\$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Conseil* ».

Adoptée à

cc : Danielle Robinet
Trésorerie
Dossier

14. Ressources humaines

14.1 Remplacement à la direction générale pour vacances

187-2015-06-09

Considérant l'absence prochaine de la directrice générale par intérim pour les vacances d'été;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un remplaçant à ce poste pour exercer tous les devoirs de cette charge durant l'absence de la titulaire actuelle du poste;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. de nommer madame Nancy Marcoux pour agir à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité pour la période du 21 au 27 juin, du 19 juillet au 8 août et du 18 au 24 octobre 2015, afin que celle-ci puisse exercer tous les devoirs de cette charge avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;
- b. que sa rémunération soit établie en fonction des conditions prévues au Recueil de gestion des ressources humaines durant les périodes concernées.

Adoptée à l'unanimité

cc : Nancy Marcoux
Trésorerie
Dossier (2)

15. Règlements

15.1 Avis de motion, avec dispense de lecture, règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2002-37 afin d'apporter les ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

188-2015-06-09

Madame la conseillère Solange Masson donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2002-37 afin d'apporter les ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection sera présenté pour adoption.

Dispense de lecture est également demandée lors de son adoption compte tenu que chaque membre du conseil a reçu, à même l'avis de convocation, copie du projet de règlement.



PROJET

Règlement no 2002-37-6.15

Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2002-37 afin d'apporter des ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 2002-37 afin d'apporter des ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 juin 2015;

Considérant l'entrée en vigueur du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);

En conséquence,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-37 et sous le titre de « *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2002-37 afin d'apporter des ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ».

ARTICLE 3

L'article 6.1 portant le titre « nécessité du certificat d'autorisation » est modifié comme suit :

« 6.1 NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Tous les projets suivants sont prohibés sans l'obtention d'un certificat d'autorisation :

- *le changement d'usage ou de destination d'un bâtiment principal ou d'un terrain, et doit au préalable obtenir une autorisation de la CPTAQ pour les changements usages en zone agricole ;*
- *les travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou le littoral ;*
- *le déblai et le remblai de terrain ;*
- *l'implantation ou l'agrandissement d'une carrière ou d'une sablière;*
- *le déboisement (abattage d'arbres) dans les cas stipulés au présent chapitre ;*
- *le déplacement d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés autre qu'une maison-mobile ;*
- *le déplacement d'une maison-mobile ;*
- *la réparation d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés ;*
- *la démolition d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés;*
- *l'implantation d'un usage ou d'une construction temporaire ;*
- *la construction, l'installation, le déplacement et la modification de toute enseigne;*
- *la construction, l'installation, le déplacement et la modification de tout panneau-réclame ;*
- *l'implantation ou la construction d'installations septiques ;*
- *l'installation d'une piscine ;*
- *l'installation d'un accessoire ;*
- *l'implantation d'un usage domestique ;*
- *l'implantation ou la construction d'un dépôt de sel ;*
- *vente de garage ;*
- *accès aux voix publiques ;*
- *une installation de prélèvement d'eau ;*
- *l'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF);*
- *un système de géothermie.»*

ARTICLE 4

L'article 6.2.19 portant le titre « *ouvrage de captage d'eau souterraine* » est remplacé comme suit :

« 6.2.19 AMENAGEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

La demande pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau doit être accompagnée des informations suivantes :

- *D'un plan à l'échelle de 1 : 250 à 1 : 500 indiquant :*
 - *L'identification cadastrale du terrain ;*
 - *Le nom, adresse complète du propriétaire ;*
 - *Le type d'installation de prélèvement projetée ;*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

- *La localisation de l'installation de prélèvement ;*
- *La capacité de l'installation de prélèvement projetée ;*
- *La localisation des installations sanitaires étanches et non-étanches existants ou projetés du propriétaire et des voisins;*
- *La dimension, la forme, la superficie et le niveau du terrain ;*
- *Les usages des terrains limitrophes ;*
- *Les usages dans un rayon de 30 m de l'installation de prélèvement proposée ;*
- *La limite d'une zone inondable de faible ou de grand courant;*
- *Le numéro de permis délivré par la régie du bâtiment du Québec et le nom de la firme qui effectuera les travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement.*

ARTICLE 5

L'article 6.2.22 est ajouté suite à l'article 6.2.21 portant le titre « *projet intégré* », comme suit :

« 6.2.22 Aménagement d'un système de géothermie

La demande pour l'aménagement d'un système de géothermie doit être accompagnée des informations suivantes :

- *D'un plan à l'échelle de 1 : 250 à 1 : 500 indiquant :*
 - *L'identification cadastrale du terrain ;*
 - *Le nom, adresse complète du propriétaire ;*
 - *Le type de système projeté ;*
 - *La localisation du système ;*
 - *La localisation des installations sanitaires étanches et non-étanches existants ou projetés du propriétaire et des voisins;*
 - *La dimension, la forme, la superficie et le niveau du terrain ;*
 - *Les usages des terrains limitrophes ;*
 - *Les usages dans un rayon de 30 m système proposé ;*
 - *La limite d'une zone inondable de faible ou de grand courant;*
 - *Le numéro de permis délivré par la régie du bâtiment du Québec et le nom de la firme qui effectuera les travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement*
- *D'un plan à l'échelle de 1 : 250 à 1 : 500 indiquant :*
 - *Les détails d'aménagements du système de géothermie.*

ARTICLE 6

Le tableau 7.2 est modifié comme suit :

«

CERTIFICAT	TARIFICATION
Le changement d'usage ou de destination d'un bâtiment principal ou d'un terrain	20,00 \$
Les travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou le littoral	20,00 \$
L'implantation ou l'agrandissement d'une carrière ou d'une sablière	500,00 \$
Le déplacement d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés autre qu'une maison-mobile	20,00 \$
Le déplacement d'une maison-mobile	20,00 \$
La réparation d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés	20,00 \$
La démolition d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés	20,00 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

L'implantation d'un usage ou d'une construction temporaire	20,00 \$
La construction, l'installation, le déplacement et la modification de toute enseigne	20,00 \$
La construction, l'installation, le déplacement et la modification de tout panneau-réclame	20,00 \$
L'implantation ou la construction d'installations septiques	0,00 \$
L'installation d'une piscine ou d'un accessoire	20,00 \$
L'implantation d'un usage domestique	20,00 \$
L'implantation ou la construction d'un dépôt de sel	20,00 \$
Vente de garage	20,00 \$
Accès public	20,00 \$
Installation de prélèvement d'eau	20,00 \$
Entreposage et épandage des matières résiduelles fertilisantes	20,00 \$
Aménagement d'un système de géothermie	50,00 \$
Autres	20,00 \$

»

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Projet

Bernard Vanasse
Maire

Projet

Martine Carrier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

15.2 Avis de motion, avec dispense de lecture, règlement constituant une réserve financière aux fins des immobilisations pour l'eau potable

189-2015-06-09

Monsieur le conseiller Karl Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement constituant une réserve financière aux fins des immobilisations pour l'eau potable sera présenté pour adoption.

Dispense de lecture est également demandée lors de son adoption compte tenu que chaque membre du conseil a reçu, à même l'avis de convocation, copie du projet de règlement.



PROJET

Règlement no 2015-133
Constituant une réserve financière aux fins des
immobilisations pour l'eau potable

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

Considérant qu'il est opportun d'exercer le pouvoir prévu au *Code municipal* de créer une réserve financière aux fins des immobilisations liées à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable ainsi qu'au réseau de distribution de l'eau potable;

Considérant que la municipalité est propriétaire de puits et de stations de pompage qui desservent un secteur de la municipalité;

Considérant que ces équipements nécessitent périodiquement des réparations;

Considérant que les systèmes utilisent des équipements mécaniques dont le remplacement pourrait être requis à moyen terme;

Considérant que le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière à cette fin afin d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau lorsque ces investissements devront être faits;

Considérant l'avis de motion donné le 9 juin 2015 à l'égard du présent règlement;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Objet

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des immobilisations reliées à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable ainsi qu'au réseau de distribution de l'eau potable.

ARTICLE 3 Secteur déterminé

La présente réserve est créée au profit de tous les immeubles imposables desservis qui sont situés soit à l'intérieur, soit à l'extérieur ou même situés à proximité du bassin de taxation ainsi qu'aux immeubles non construits, mais situés dans le bassin de taxation, ceux-ci étant alors décrits comme « desservables ».

ARTICLE 4 Montant de la réserve

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de deux cent cinquante mille dollars (250 000\$) incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour augmenter le montant jusqu'au maximum prévu au premier alinéa.

ARTICLE 5 Durée de la réserve

La durée de la réserve est établie à vingt-cinq ans.

ARTICLE 6 Mode de financement

Afin de constituer cette réserve financière, il est par le présent règlement autorisé d'imposer une taxe foncière basée sur la valeur des immeubles imposables, qui sont desservis ou « desservables » par le réseau d'eau potable, telle qu'elle apparaît à chaque année au rôle d'évaluation de la Municipalité.

Le taux de la taxe est fixé annuellement par le conseil municipal.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

Le taux d'intérêt applicable, les modes de paiement ainsi que toutes autres modalités reliées à l'imposition de cette taxe, sont ceux prévus au règlement annuel de taxation en vigueur dans la Municipalité.

ARTICLE 7 Disposition de l'excédent

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable, pour le réseau de distribution de l'eau potable, ou le cas échéant, pour la réduction des dépenses reliées à l'entretien dudit réseau.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Martine Carrier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

15.3 Avis de motion, avec dispense de lecture, règlement constituant une réserve financière aux fins des immobilisations pour les eaux usées

190-2015-06-09

Monsieur le conseiller Réjean Mégré donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement constituant une réserve financière aux fins des immobilisations pour les eaux usées sera présenté pour adoption.

Dispense de lecture est également demandée lors de son adoption compte tenu que chaque membre du conseil a reçu, à même l'avis de convocation, copie du projet de règlement.



PROJET

**Règlement no 2015-134
Constituant une réserve financière aux fins des
immobilisations pour les eaux usées**

Considérant qu'il est opportun d'exercer le pouvoir prévu au *Code municipal* de créer une réserve financière aux fins des immobilisations liées au réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées;

Considérant que la municipalité est propriétaire d'une station de traitement des eaux usées qui dessert un secteur de la municipalité;

Considérant que la station de traitement ainsi que ses composantes nécessitent périodiquement des réparations;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

Considérant que le réseau d'égout sanitaire et pluvial et la station de traitement des eaux usées service utilisent des équipements dont le remplacement pourrait être requis à moyen terme;

Considérant que le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière à cette fin afin d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau lorsque ces investissements devront être faits;

Considérant l'avis de motion donné le 9 juin 2015 à l'égard du présent règlement;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des immobilisations reliées au réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées.

Article 3 Secteur déterminé

La présente réserve est créée au profit de tous les immeubles imposables desservis qui sont situés soit à l'intérieur, soit à l'extérieur ou même situés à proximité du bassin de taxation ainsi qu'aux immeubles non construits, mais situés dans le bassin de taxation, ceux-ci étant alors décrits comme « desservables ».

Article 4 Montant de la réserve

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de deux cent cinquante mille dollars (250 000\$) incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour augmenter le montant jusqu'au maximum prévu au premier alinéa.

Article 5 Durée de la réserve

La durée de la réserve est établie à vingt-cinq ans.

Article 6 Mode de financement

Afin de constituer cette réserve financière, il est par le présent règlement autorisé d'imposer une taxe foncière basée sur la valeur des immeubles imposables, qui sont desservis ou « desservables » par le réseau d'égout sanitaire et pluvial, telle qu'elle apparaît à chaque année au rôle d'évaluation de la Municipalité.

Le taux de la taxe est fixé annuellement par le conseil municipal.

Le taux d'intérêt applicable, les modes de paiement ainsi que toutes autres modalités reliées à l'imposition de cette taxe, sont ceux prévus au règlement annuel de taxation en vigueur dans la Municipalité.

Article 7 Disposition de l'excédent

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout sanitaire et pluvial pour le

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

traitement des eaux usées, ou le cas échéant, pour la réduction des dépenses reliées à l'entretien dudit réseau.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet	Projet
Bernard Vanasse Maire	Martine Carrier Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 5 juin 2015

16.1 Gestion des matières résiduelles

16.1.1 Modification de fréquence de cueillette des ordures ménagères pour 2016

191-2015-06-09

Considérant que dans le but de sensibiliser davantage les citoyens à la valorisation des matières résiduelles, soit par la récupération et le compostage;

Considérant que parmi les objectifs et orientations du Programme de gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook (PGMR), il est prévu d'encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles ainsi que la réduction de déchets;

Considérant que parmi les actions préconisées pour atteindre les objectifs de gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook est de réduire, pour 2016, les fréquences de collecte des ordures à 17 collectes par année, ce qui équivaut à une fois toutes les trois semaines;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU qu'à compter de janvier 2016, la cueillette des ordures ménagères qui s'effectue actuellement aux 2 semaines s'effectuera aux trois semaines.

Le vote est demandé :

Monsieur le conseiller François Rodrigue vote contre

Adoptée sur division

cc : Trésorerie
 Dossier

16.1.2 Modification du mode de tarification pour la cueillette des matières résiduelles

192-2015-06-09

Considérant que le mode de tarification actuel pour la cueillette des matières résiduelles est inéquitable pour certains types d'utilisateurs;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

Considérant qu'un mode de tarification par catégorie d'utilisateurs permettra une plus grande flexibilité quant au tarif applicable;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU qu'à compter de janvier 2016, le mode de tarification actuel pour l'enlèvement des ordures ménagères, du recyclage et du compost lequel est basé sur le nombre de bacs, sera basé selon la catégorie d'utilisateurs.

Le vote est demandé :

Madame la conseillère Solange Masson vote contre
Madame la conseillère Nicole Couture vote pour
Monsieur le conseiller Karl Tremblay vote contre
Monsieur le conseiller François Rodrigue vote contre
Monsieur le conseiller René Jubinville vote pour
Monsieur le conseiller Réjean Mégré vote pour

Votes pour : 3
Votes contre : 3

Le maire se prévaut alors de son droit de vote et vote pour

Adoptée à la majorité.

cc : Trésorerie
Dossier

16.2 Modification de la résolution 156-2015-05-12 – Dîner-rencontre des aînés

193-2015-06-09

Considérant que la participation au dîner-rencontre des aînés du 5 juin dernier s'est avérée plus importante que prévu;

Considérant que les coûts reliés à l'activité ont dépassé les prévisions budgétaires;

Considérant que la municipalité a reçu 515\$ liés aux frais d'inscription correspondant à 5\$ pour les 103 participants payants;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe a. de la résolution 156 du 12 mai 2015 pour lire :

« a. que la trésorière soit autorisée à payer, sur présentation des pièces justificatives, un maximum de 1650\$ pour les dépenses requises devant servir au bon déroulement de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

17. Parole aux conseillers

Monsieur le conseiller Jubinville mentionne qu'il y aurait lieu de faire une rencontre additionnelle pour le dossier des matières résiduelles.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

Monsieur le conseiller Mégré suggère une rencontre de travail avec Mme Monique Clément à titre de personne ressource en soutien à ce dossier.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Monique Clément, présente dans la salle offre son soutien dans le dossier du mode de tarification des matières résiduelles. Elle mentionne également que des Éco conseillers sont maintenant disponibles pour des interventions auprès de la clientèle.

Un citoyen s'informe concernant l'essai d'un camion de pompier avec échelle qui a eu lieu à différents endroits dans la municipalité en mai dernier.

Un citoyen s'informe du poste à la direction. Le maire répond que le congé de M. Leblond se poursuit.

Une citoyenne s'informe que le comité patrimoine est disposé à trouver des fonds pour la conservation de l'église St-James si toutefois il est de la volonté du conseil de contribuer à un tel projet. Le maire lui répond que le conseil aura à se pencher sur la question et se prononcera par la suite.

Une citoyenne s'informe sur le projet AgriBiokem. Le maire répond que le dossier est actuellement traité à la MRC.

Le maire remercie l'assistance.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h58, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.